

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la deux cent vingt et unième assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 21 janvier 2004.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M. Gilles Goddard, préfet
M^{me} Johanne Demers Blais, Ascot Corner
M. Orvil Anderson, Bury
M. Noël Pratte, Chartierville
M. Bertrand Landry, Cookshire-Eaton
M. Marc Latulippe, Dudswell
M. Martin Mailhot, East Angus
M. Emmanuel Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Réjeanne Bureau, Lingwick
M^{me} Jacqueline B. Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Michel Gendron Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Claude Brochu, secrétaire-trésorier
M. Martin Maltais, secrétaire-trésorier adjoint

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2004-01-3453

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, appuyée par Réjeanne Bureau, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des représentants municipaux
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présence du public dans la salle
 - Maison des greffés – Madame Nicole Frappier
5. Adoption du procès-verbal
 - 26 novembre 2003
6. Aménagement, urbanisme, forêt, géomatique
 - Dossier foresterie
 - Autres points
7. Rapport financier
 - Adoption des comptes
 - Règlement numéro 214-03 concernant la participation financière au CLD
 - Règlement n° 217-04 - Quotes-parts, partie 1
 - Règlement n° 218-04 - Quotes-parts, partie 2
 - Règlement n° 219-04 - Quotes-parts, partie 3
 - Règlement n° 220-04 - Quotes-parts, partie 5
 - Règlement n° 221-04 - Quotes-parts, partie 6
 - Adoption du tableau des quotes-parts
 - Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir
8. Comité administratif
 - Avis de motion Règlement pour augmenter le nombre de membres au sein du C.A.
9. Environnement
 - Projet de règlement de vidange des fosses septiques
 - Projet de bioréacteur (suivi)
 - Lit gel/dégel
10. Fibre optique (suivi)

11. Présence du public dans la salle
12. Réunions du comité administratif
 - 5 novembre 2003
 - 14 novembre 2003
 - 26 novembre 2003
 - 11 décembre 2003
13. Rapport du préfet
14. Rapport du préfet suppléant
15. Rapports des membres du C.A. et du comité de développement
16. Correspondance
17. Recommandations des membres
18. Questions diverses
 - Journée municipale 2004
 - CLD – conseil d'administration et nouvelle responsabilité de la MRC
 - Place aux jeunes
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Présence du public dans la salle

Maison des greffés – Madame Nicole Frappier

Madame Frappier vient présenter aux maires ce qu'est la maison des greffés qui est située à Montréal. L'objectif de collecte de fonds visant à ouvrir une seconde maison est de 1 000 000 \$. Elle sollicite les municipalités à faire un don, à offrir du temps pour vendre des billets ou simplement pour faire partie de la collecte de fonds. Les maires pourront ramener l'information dans leur localité afin de valider l'intérêt de chacune à contribuer.

5/ Adoption du procès-verbal

- 26 novembre 2003

RÉSOLUTION N° 2004-01-3454

Sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Kenneth Coates, IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003.

ADOPTÉE

6/ Aménagement, urbanisme, forêt et géomatique

Jacques Lessard, ingénieur forestier, est présent pour ce point.

Une brochure est distribuée aux élus afin de permettre une meilleure compréhension de l'exposé de M. Lessard. Le portrait de la forêt est dressé aux élus. Une discussion s'engage alors et diverses opinions sont émises. Il est alors proposé de mettre sur pied un comité qui fera un premier travail de base afin de soumettre au conseil des maires des recommandations claires. Les maires de La Patrie, Bury et Hampden se montrent intéressés à faire partie du comité. Il sera aussi opportun d'inviter des représentants des groupements forestiers, du ministère, du Syndicat des producteurs de bois ainsi que des fonctionnaires municipaux locaux à faire partie du comité. Enfin, Claude Brochu souligne que la vision de la MRC en lien avec la forêt se retrouve dans le schéma d'aménagement révisé, cela pourrait servir de base de départ pour le comité.

7/ Rapport financier

Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2004-01-3455

Sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Réjeanne Bureau à leur paiement comme suit :

Salaires :	novembre 2003 :	36 987,11 \$
	décembre 2003 :	46 701,26 \$
Comptes à payer :	novembre 2003 :	255 583,04 \$
	décembre 2003 :	252 147,41 \$

ADOPTÉE

Je, soussigné, Claude Brochu, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Claude Brochu, secrétaire-trésorier

Règlement numéro 214-03 concernant la participation financière au CLD

RÉSOLUTION N° 2004-01-3456

RÈGLEMENT N° 214-03

Règlement numéro 214-03 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*

ATTENDU QU'en vertu de l'article 688.10 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, toute municipalité régionale de comté doit soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission la promotion et le développement économiques agissant sur son territoire et ayant été désigné par le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François comme organisme désigné;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 688.11 du *Code municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1)*, le montant est déterminé par un règlement de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Michel Gendron, conseiller de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, lors de la réunion du 15 octobre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet , appuyée par Orvil Anderson, **IL EST RÉSOLU :**

Que le présent règlement numéro 214-03 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François soit soumis aux dispositions qui suivent :

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

La MRC statue et décrète que pour 2004 la MRC du Haut-Saint-François soutiendra financièrement le Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François pour un montant de 247 654 \$;

ARTICLE 3-

Les dépenses prévues et à répartir s'élèvent donc à 202 281 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1408-2002 du 11 décembre 2002).

ARTICLE 4 -

Le montant de la somme que doit verser chaque municipalité locale tel que déterminé par le Tableau 1 en annexe et faisant partie intégrante du présent règlement est le suivant :

41055	ASCOT CORNER (M)	21 093 \$
41070	BURY (M)	12 282 \$
41020	CHARTIERVILLE (M)	4 794 \$
41038	COOKSHIRE-EATON (V)	56 036 \$
41117	DUDSWELL (M)	18 010 \$
41060	EAST ANGUS (V)	27 263 \$
41075	HAMPDEN (CT)	2 192 \$
41027	LA PATRIE (M)	8 706 \$
41085	LINGWICK (CT)	6 623 \$
41012	ST-ISIDORE-DE-CLIFTON (M)	8 729 \$
41080	SCOTSTOWN (V)	4 480 \$
41098	WEEDON (M)	23 603 \$
41065	WESTBURY (CT)	<u>8 470 \$</u>
TOTAL :		202 281 \$

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêt à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 -

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues au *Code municipal*.

ADOPTÉE

ANNEXE 1

Règlement n° 217-04 – Quotes-parts, partie 1

RÉSOLUTION N° 2004-01-3457

RÈGLEMENT N° 217-04

Règlement numéro 217-04 concernant les quotes-parts dues à la municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Administration générale, à l'Aménagement et au Développement économique (Partie 1)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Michel Gendron, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme

Pour les fins de l'application de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* à la section « administration générale et aménagement »;

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 260 107 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Répartition RDD »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 10 000 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de la population de chaque municipalité.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section du budget « Administration générale immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 66-90

Un montant de 31 530 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les six (6) municipalités suivantes : Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, La Patrie, Lingwick et Scotstown. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Pour les fins de la section « Développement économique »

Les dépenses reliées au Développement économique s'élèvent à 202 281 \$ et les 13 municipalités de la MRC seront cotisées 50 % en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et 50 % en fonction de leur population (décret n° 1408-2002 du 18 décembre 2002).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 5-

Pour les fins du règlement n° 213-03

Un montant de 30 271 \$ est prévu pour ce règlement et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 6-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE

Règlement n° 218-04 – Quotes-parts, partie 2

RÉSOLUTION N° 2004-01-3458

RÈGLEMENT N° 218-04

Règlement numéro 218-04 concernant les quotes-parts dues à la municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Site d'enfouissement (Partie 2).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Bertrand Landry, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement utilisation »

Il n'est pas prévu de dépenses excédentaires à répartir entre les municipalités membres étant donné que les frais d'enfouissement seront maintenant facturés au tonnage. Le montant estimé s'élève à 239 250 \$.

Les municipalités suivantes sont membres du site :

Ascot Corner, Bury, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Martinville, Saint-Isidore-de-Clifton, Saint-Malo, Scotstown, Weedon, Westbury.

Le montant facturé, au coût de 29 \$/tonne métrique basé sur l'utilisation réelle, sera payable dans les 30 jours de la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

1.2 Pour les fins de la section du budget « Site d'enfouissement immobilisation »

Pour les fins du règlement n° 93-94

Un montant de 14 240 \$ est prévu pour ce règlement. Ce montant sera réparti entre les quatorze (14) mêmes municipalités que celles énumérées à l'article 1.1. Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2004-01-3459

RÈGLEMENT N° 219-04

Règlement numéro 219-04 concernant les quotes-parts dues à la municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées au Service d'évaluation (Partie 3).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Service d'évaluation »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 287 930 \$ et les treize (13) municipalités suivantes seront cotisées :

Ascot Corner, Bury, Chartierville, Cookshire-Eaton, Dudswell, East Angus, Hampden, La Patrie, Lingwick, Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon et Westbury.

Ces municipalités seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables et non imposables de chaque municipalité en conformité avec l'article 976 du *Code municipal*. (Chapitre C-27.1, *Code municipal du Québec*).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrrages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Visionneuses »

Les dépenses régulières prévues à répartir s'élèvent à 3482 \$ et les treize (13) mêmes municipalités seront cotisées :

Ces municipalités seront cotisées à raison de 0,50 \$ l'unité d'évaluation tel que l'indique le tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2004.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrrages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE

Règlement n° 220-04 – Quotes-parts, partie 5

RÉSOLUTION N° 2004-01-3460

RÈGLEMENT N° 220-04

Règlement numéro 220-04 concernant les quotes-parts dues à la municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Urbanisme, Géomatique et Forêt (Partie 5).

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

1.1 Pour les fins de la section du budget « Urbanisme, géomatique et forêt »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 87 284 \$. Un montant de 60 284 \$ sera réparti entre les municipalités participantes de l'entente intermunicipale d'urbanisme adoptée par le règlement n° 81-93.

Pour la partie « urbanisme et géomatique », la cotisation sera de 300 \$ de base par municipalité plus le prorata de la population du décret en vigueur pour l'année 2004 sur le montant à payer de 29 261 \$. Pour la partie « forêt », la cotisation sera effectuée au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles classés de 8000 à 8399 (forêt) sur le montant à payer de 27 423 \$.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

1.2 De plus, les municipalités membres de l'entente seront facturées à un taux horaire de 29 \$/heure afin de répondre aux besoins spécifiques des municipalités. Le montant estimé s'élève à 27 000 \$.

Le montant facturé de 29 \$/heure est basé sur l'utilisation réelle et sera payable dans les 30 jours suivant la réception d'un état de compte. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Le présent règlement entre en force selon les modalités du Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE SUR DIVISION

M. Jacques Blais demande que sa dissidence soit enregistrée

Règlement n° 221-04 – Quotes-parts, partie 6

RÉSOLUTION N° 2004-01-3461

RÈGLEMENT N° 221-04

Règlement numéro 221-04 concernant les quotes-parts dues à la municipalité régionale de Comté du Haut-Saint-François pour les activités reliées à l'Environnement (Partie 6)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin par M. Marc Latulippe, conseiller de la MRC du Haut-Saint-François, à l'assemblée ordinaire du 26 novembre 2003;

À CES CAUSES, sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Martin Mailhot, IL EST RÉSOLU :

Qu'afin de couvrir les dépenses excédentaires aux autres revenus de la municipalité régionale, il est prélevé sur les municipalités desservies les montants correspondant aux services qu'elles reçoivent. Les quotes-parts ainsi déterminées seront perçues selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1-

Pour les fins de la section du budget « Environnement »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 27 233 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées au prorata de l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité tel que décrit à l'article 205, 1^{er} alinéa de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 2-

Pour les fins de la section du budget « Centre de tri »

Les dépenses prévues à répartir s'élèvent à 34 000 \$ et les treize (13) municipalités de la MRC seront cotisées à raison de 3,14 \$ tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2004.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004 et 50 % avant le 1^{er} juillet 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 3-

Pour les fins de la section du budget « Boues de fosses septiques »

Un montant de 195 000 \$ est prévu pour ce règlement. Afin de pourvoir au paiement du service mis en place, y compris les immobilisations, il sera imposé à chaque municipalité une contribution annuelle selon le règlement concernant la vidange et la disposition des boues de fosses septiques des résidences isolées à intervenir.

Cependant, à titre provisoire, une quote-part sera imposée, à raison de 50 \$ par fosse, basée sur le nombre de fosses estimées tel qu'indiqué au tableau officiel des statistiques sur les municipalités en vigueur pour 2004.

Les montants ainsi cotisés seront payables 50 % avant le 1^{er} mars 2004, 40 % avant le 1^{er} juillet 2004, l'ajustement du montant estimé pour refléter le nombre réel de fosses septiques de chaque municipalités sera effectué et facturé avant le 1^{er} décembre 2004. Les arrérages porteront intérêts à 12 % l'an à partir de la date d'échéance.

L'avis de quote-part devra être signifié aux municipalités participantes au moins 30 jours avant la date d'échéance.

ARTICLE 4-

Le présent règlement entre en force selon les modalités prévues au Code municipal et est en vigueur pour l'exercice financier 2004.

ADOPTÉE

Adoption du tableau des quotes-parts et des statistiques sur les municipalités

RÉSOLUTION N° 2004-01-3462

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU d'adopter le tableau des quotes-parts 2004 et les statistiques sur les municipalités.

ADOPTÉE

Résolution pour emprunter sur comptes à recevoir

RÉSOLUTION N° 2004-01-3463

ATTENDU QUE l'article 1093 du *Code municipal* permet des emprunts temporaires par billets pour le paiement des dépenses courantes;

ATTENDU QUE cet emprunt ne doit pas être fait pour une période de plus de un an;

ATTENDU QUE le conseil percevra les montants pour rembourser les sommes empruntées avant la période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Jacqueline B. Perron, IL EST RÉSOLU :

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à emprunter par billets, de la Banque de Montréal à Cookshire, une somme ne dépassant pas 50 000 \$ ou 60 % des comptes à recevoir.

- Cet emprunt portera intérêt au taux courant fixé par la Banque de Montréal pour ce genre de prêt aux corporations municipales.
- Ces argents seront mis à la disposition de la corporation par tranche successive afin de permettre le fonctionnement de l'année 2004.

ADOPTÉE

8/ Comité administratif

M. Goddard aborde ce sujet en relatant la discussion qui est survenue au comité administratif avant la période des Fêtes. En effet, il avait été question d'impliquer les maires désireux de le faire, et par le fait même, avec les dossiers de plus en plus nombreux, d'accroître le nombre de maires à 5 plutôt que 4 actuellement, et ce, en plus du préfet. Certaines opinions sont alors émises sur les impacts financiers au budget et les motifs d'ajouter un membre. En conclusion, M. Goddard souligne que le comité administratif recommande au conseil des maires de porter le nombre de maires du C.A. à 5 en plus du préfet.

RÉSOLUTION N° 2004-01-3464

Sur la proposition de Marc Latulippe, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU d'aller dans le même sens que la recommandation faite par le comité administratif et de porter à 5 le nombre de maires y siégeant.

	POPULATION VOIES			POPULATION VOIES			POPULATION VOIES	
COOKSHIRE-EATON	6007	7	o	6007	7	0	0	
WEEDON	2681	3	o	2681	3	0	0	
LA PATRIE	788	1	n	0	0	788	1	
CHARTIERVILLE	382	1	n	0	0	382	1	
HAMPDEN	169	1	n	0	0	169	1	
LINGWICK	422	1	n	0	0	422	1	
BURY	1210	2	n	0	0	1210	2	
SCOTSTOWN	647	1	o	647	1	0	0	
SAINT-ISIDORE	804	1	n	0	0	804	1	
WESTBURY	966	1	n	0	0	966	1	
DUDSWELL	1774	2	o	1774	2	0	0	
EAST ANGUS	3667	4	o	3667	4	0	0	
ASCOT CORNER	2447	3	n	0	0	2447	3	
TOTAL	21964	28		14776	17	7188	11	
MAJORITÉ POPULATION		10983		MAJORITÉ				
MAJORITÉ DES VOTES		15		MAJORITÉ				

POPULATION OFFICIELLE SELON GAZETTE OFFICIELLE DU 15 DÉCEMBRE 2003 - DÉCRET 1296-2003

AVIS DE MOTION est donné par Michel Gendron, conseiller de la MRC, à l'effet qu'il sera soumis à une séance ultérieure, un règlement pour augmenter le nombre de membres au C.A. de 4 à 5.

Nomination au C.A. (s'il y a lieu)

Comme un membre est ajouté, les nominations seront faites lors d'une prochaine rencontre du conseil des maires.

9/ Environnement

Projet de règlement des boues de fosses septiques

Un second projet de règlement est déposé aux élus. Une brève discussion s'amorce sur ce dernier et le directeur général demande aux maires de parcourir le document pour amener tout commentaire d'ici la prochaine assemblée.

Bioréacteur – centre de tri – écocentre et Avis de motion

Un point d'information est donné à l'effet qu'une demande au Fonds vert de la Fédération canadienne des municipalités sera faite pour le lit de séchage.

Budget centre de tri de la région Sherbrookoise

RÉSOLUTION N° 2004-01-3465

Sur la proposition de Michel Gendron, appuyée par Orvil Anderson, IL EST RÉSOLU d'adopter le budget du Centre de tri de la région Sherbrookoise tel que présenté.

ADOPTÉE

10/ Fibre optique

Peu d'avancement dans ce dossier dernièrement. La Commission scolaire et BELL se sont rencontrés afin de finaliser la soumission déposée par des ajustements. Une alternative est d'installer des tronçons dans les secteurs désireux d'aller de l'avant. D'autres développements surviendront prochainement et les élus en seront avisés.

11/ Présence du public dans la salle

Aucune intervention.

12/ Réunions du comité administratif

- 5 novembre 2003
- 14 novembre 2003
- 26 novembre 2003
- 11 décembre 2003

RÉSOLUTION N° 2004-01-3466

Sur la proposition de Réjeanne Bureau, appuyée par Jacques Blais, IL EST RÉSOLU d'entériner les décisions prises lors des réunions du comité administratif du 5 novembre 2003, 14 novembre 2003, 26 novembre 2003 et 11 décembre 2003.

ADOPTÉE

13/ Rapport du préfet

Disponible au bureau de la MRC.

14/ Rapport du préfet suppléant

Disponible au bureau de la MRC.

15/ Rapports des membres du C.A. et du Comité de développement

Disponibles au bureau de la MRC.

16/ Correspondance

1/ Offres de service

- 1- Trans-Formation : Offre de service pour le portail de la MRC
- 2- Université de Sherbrooke : Offre pour embaucher un stagiaire
- 3- RCGT : Offre de service pour la négociation avec la SQ
- 4- Environnement ESA : Offre de service pour le mesurage de débits

2/ Organismes

- 1- Festival Country de Cookshire-Eaton : Sollicitation financière pur le festival
- 2- Chambre de commerce de East Angus : Invitation à adhérer à la Chambre pour 2004
- 3- CSLE : Tranche financière pour la ressource humaine (7250 \$)
- 4- COMAQ : Information sur le programme de formation en gestion de la performance municipale
- 5- CLD du Haut-Saint-François : Invitation à devenir membre de l'organisme
- 6- SQ : Avis concernant l'infraction au site d'enfouissement concernant l'enquête en cours
- 7- UMQ : Invitation à adhérer à l'organisme municipal
- 8- CLD du Haut-Saint-François : Collège électoral municipal
- 9- CSLE : Versement d'une tranche financière pour la ressource humaine (15 950 \$)
- 10- Chambre de Commerce de East Angus : Invitation au 7 à 9 des Fêtes
- 11- CLD du Haut-Saint-François : Information à la suite de l'adoption du budget de l'organisme

3/ Formation

- 1- Inst. de gestion documentaire de la francophonie : Perfectionnement en gestion documentaire

4/ FQM, FCM

- 1- FQM : Lettre confirmant l'adhésion de la MRC à la MMQ

5/ Gouvernements du Québec et du Canada

- 1- MCCQ : Annonce de la confirmation d'une somme de 24 000 \$ sur 3 ans pour la campagne de sensibilisation du patrimoine
- 2- SIQ : Retrait des adresses de la liste des intervenants des équipes de mesures d'urgence (89, rue du Parc)
- 3- Sécurité publique : Annonce d'un colloque en février prochain
- 4- BAPE : Document soulignant le 25^e anniversaire du BAPE
- 5- CPTAQ : Lettre concernant une rencontre sur les services d'organisation de l'entreprise inc.
- 6- MAMSL : Proportions médianes et facteurs comparatifs de certaines municipalités du territoire
- 7- Ministre de l'Environnement : Copie conforme de la lettre acheminée à la MRC du Granit concernant le PGMR
- 8- SHQ : Annonce de budget supplémentaire de 67 900 \$
- 9- Affaires Municipales : Bulletin muni express n° 11

6/ MRC du Québec

- 1- CUQ : Résolution concernant l'enfouissement à la Communauté Urbaine de Québec
- 2- MRC le Haut-Saint-Laurent : Annonce de la nouvelle préfète de la MRC
- 3- MRC des Maskoutains : Résolution concernant l'entente avec la SQ
- 4- MRC Val-Saint-François : Résolution concernant le Volet II
- 5- MRC Haut-Richelieu : Résolution concernant la fiscalité municipale – mode de répartition
- 6- MRC Memphrémagog : Résolution concernant le Volet II
- 7- MRC d'Asbestos : Copie électronique du PGMR version définitive
- 8- MRC de Kamouraska : Bulletin Interkam
- 9- MRC de Coaticook : Résolution concernant le Volet II

7/ Municipalités

- 1- East Angus : Résultats de l'élection municipale 2003
- 2- Saint-Isidore-de-Clifton : Résolution concernant la gestion des matières résiduelles

- 3- Préfet de la MRC : Nomination du préfet suppléant
- 4- Lingwick : Résolution concernant les membres des différents comités de cette municipalité
- 5- Chartierville : Résolution concernant les travaux de réfection de la route 257
- 6- Cookshire-Eaton : Résolution concernant la vidange des fosses septiques
- 7- Weedon : Nomination du maire suppléant
- 8- Cookshire-Eaton : Nomination du maire suppléant

Mise en filière

Sur la proposition de Johanne Demers Blais, la correspondance est mise en filière.

17/ Recommandations des membres

Une discussion s'engage sur le moment où le gouvernement injectera des sommes d'argent dans la réfection des routes. Le préfet répond qu'il serait surprenant de voir le gouvernement injecter quelque somme que ce soit compte tenu le contexte actuel.

D'autre part, Chantal Ouellet invite les élus à se procurer leurs billets pour le Vin et fromages de la Saint-Valentin qui aura lieu le 14 février à Scotstown.

18/ Questions diverses

Journée municipale

L'information est donnée aux élus à l'effet que la journée municipale 2004 se tiendra à Scotstown le 27 mars prochain. Des informations supplémentaires seront acheminées dans les localités prochainement.

CLD – conseil d'administration et nouvelle responsabilité de la MRC

Gilles Goddard aborde ce sujet par le fait que la loi 34 vise la modification de la structure des CLD du Québec en permettant aux MRC de nommer elles-mêmes les membres qui siégeront au sein des CLD de leur territoire compte tenu que les ententes à survenir le seront entre le ministère et les MRC. Quelques opinions sont alors échangées sur ce point.

RÉSOLUTION N° 2004-01-3467

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Marc Latulippe, IL EST RÉSOLU que la MRC du Haut-Saint-François donne un accord de principe sur le fonctionnement au sein du CLD du Haut-Saint-François. Ce fonctionnement devra maintenir une proportion égale de membres élus et de la société civile et également de conserver le fonctionnement tel quel.

ADOPTÉE

Représentant au sein de la SADC

À la suite d'une rencontre entre le président de la SADC et le préfet, il appert que ce dernier ne pourra pas être le représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'organisme. Une discussion s'engage alors sur les critères permettant au représentant de siéger à la SADC compte tenu qu'il siège aussi au CLD.

RÉSOLUTION N° 2004-01-3468

Sur la proposition de Martin Mailhot, appuyée par Chantal Ouellet, IL EST RÉSOLU de déléguer Michel Gendron comme représentant de la MRC du Haut-Saint-François pour siéger au conseil d'administration de la SADC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

Place aux jeunes

Martin Maltais informe les élus que le premier conseil des maires jeunesse se tiendra à la salle des maires de la MRC le 28 février prochain dans le cadre du programme Place aux jeunes. Dans la foulée du programme Relève municipale, cette activité vise à sensibiliser les jeunes à la politique municipale en plus de leur faire connaître la MRC, ses services et son fonctionnement. M. Maltais termine en invitant les élus à assister à cette première en faisant partie du public dans la salle.

Souper Hommage aux bénévoles

Gilles Goddard informe les élus que le souper Hommage aux bénévoles aura lieu en avril prochain. Les invitations officielles seront acheminées sous peu dans les municipalités du territoire.

Pacte rural – critères de répartition

Johanne Demers Blais demande de quelle façon sont élaborés les critères de répartition pour les tranches financières des projets présentés au pacte rural, de quelle façon sera déterminée la somme totale d'aide financière octroyée à la première date de tombée (28 février) et à la seconde date (15 septembre)? La réponse est fort simple; en fait, tous les projets méritoires seront supportés financièrement sans préoccupation qu'il reste ou non des fonds pour la seconde date de tombée. De plus, la seconde tranche provenant du gouvernement sera reçue d'ici le 15 septembre, donc, il serait peu probable que les fonds soient tous distribués pour cette date.

19/ Levée de l'assemblée

Marc Latulippe propose la levée de l'assemblée à 22 h 35.

Claude Brochu
Secrétaire-trésorier

Gilles Goddard
préfet